

## Naturalisation et titre de séjour

Par Maj, le 09/02/2011 à 12:37

Bonjour,

Je me permets de solliciter votre avis quand aux chances d'aboutissement de mon dossier.

Je suis née en France et y ai vécu jusqu'à mes 9 ans. J ai ensuite habité en tunisie presque 2 ans avant d'habiter en Italie jusqu'a mes 19 ans.

J ai fais toutes mes études dans des établissements français.

J habite Paris où j'ai obtenu ma licence ainsi que mon master 1 en droit privé a la Sorbonne. Je réside en France depuis maintenant 5 ans et je suis en couple depuis presque 5 ans.

De plus je travaille depuis 1 an en CDD auprès d'un collège afin d etre plus autonome financièrement.

Mes parents habitent également en France depuis 6 ans et ont acheté une maison dans l'Oise depuis 5 ans. Mon petit frère et ma soeur ont acquis la nationalité française il y a quelques mois (ils ont 16 et 18 ans).

Je souhaiterais avoir la nationalité francaise car tout naturellement je me sens profondément attachée à la France et à ses valeurs. Je suis née et j'ai grandi ici. Mon casier judiciaire est vierge. Je fais du volontariat et donne regulierement mon sang.

Enfin, je souhaiterais passer l'examen du barreau l'année prochaine, mais le métier d'avocat étant soumis à une condition de nationalité, j ai bien peur de devoir attendre trop longtemps avant de pouvoir y accéder.

D abord trouver un CDI, puis faire un changement de titre de séjour et seulement après

déposer un dossier de naturalisation. Tout cela me retarderait beaucoup.

Pensez-vous que ma demande sera refusée? Je sais que les chances de naturalisations des étudiants sont infimes.

Est-ce que je risque de perdre mon titre de séjour étudiant en déposant cette demande?Une amie m'a dit qu'une avocate lui avait dit que suite à un refus,le titre de séjour étudiant pouvait etre retiré,ce qui m'a assez étonné.

Mon copain et moi souhaitions nous pacser, cette situation rendrait-elle mon dossier plus compliqué?

Je vous remercie énormément de l'attention que vous portez à mon cas.

Cordialement

## Par mimi493, le 09/02/2011 à 15:07

[citation]Mon copain et moi souhaitions nous pacser,cette situation rendrait-elle mon dossier plus compliqué? [/citation]

non, et faites-le (et en ayant votre nom sur le bail, les factures aux deux noms etc.), ça vous permettra, le cas échéant, d'avoir un droit au séjour, selon la durée de vie commune. Plus longue est la vie commune, mieux c'est.

[citation]De plus je travaille depuis 1 an en CDD auprès d'un collège afin d etre plus autonome financièrement. [/citation]

Vous gagnez combien?

La seule chose qui risque de géner ce sont la condition des revenus stables.